



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MJC
Adopté par le Conseil d'Administration le 30/03/2023

Saison 2023 / 2024

Rentrée des activités 2023 / 2024

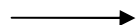
Lundi 11 septembre 2023

Maison des Jeunes et de la Culture de Gex

**47 rue de Gex la Ville
01170 Gex
tél : 04 50 41 75 74**

**Site Internet : www.mjcgeex.fr
Adresse courriel : info@mjcgeex.fr**

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de la MJC de Gex et vous remercions de bien prendre connaissance de ce règlement intérieur



Bienvenue aux adhérents :

Vous venez d'adhérer à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gex, association de jeunesse et d'éducation populaire agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Cette association est régie par la loi de 1901.

Elle a pour objet de mettre en œuvre un projet d'accessibilité à la culture pour tous afin de promouvoir des valeurs de citoyenneté, de démocratie et de laïcité, sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration composé d'adhérents bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale annuelle, par vous, adhérents.

Elle organise à cette fin et selon ses statuts des activités culturelles, artistiques, de formation, des débats, pour tous les publics. Elle bénéficie d'un soutien de la commune de Gex, dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement ainsi que des aides d'autres institutions publiques ou privées. L'association développe des activités régulières, un accueil de loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans, des stages thématiques, culturels, artistiques, linguistiques, des débats, des événements festifs (fête de la MJC, tremplin de musique, gala de danse...).

En adhérant à ce projet, vous adhérez à l'association, adhésion matérialisée par l'acceptation du règlement intérieur.

Le fonctionnement de cette association indépendante vous concerne. Vous pouvez vous associer plus étroitement à la vie de la MJC, apporter vos suggestions, idées, réflexions... en rejoignant le Conseil d'Administration ou une commission spécifique.

Adhésion :

Adhérents de la MJC, vous pourrez pratiquer une ou plusieurs activités proposées par l'association. La MJC est ouverte à tous, l'adhésion est de 15 € par adhérent. **L'adhésion ne vous sera remboursée en aucun cas, sauf si l'activité est annulée par la MJC.** Elle comprend une assurance contractée par la MJC. Tout adhérent, dès l'âge de 16 ans, est électeur et éligible dans l'association, au Conseil d'Administration (CA) par exemple.

Assurance :

Les adhérents sont couverts par la responsabilité civile de la MJC durant la pratique des activités qu'elle organise.

Cotisations :

Pour pratiquer une activité vous devez vous acquitter d'une cotisation. Cette dernière constitue votre participation aux frais de fonctionnement (salaires des animateurs, frais pédagogiques...). La cotisation est calculée selon un tarif horaire pour 30 à 32 séances à l'année, durant les périodes scolaires. Exceptionnellement des cours de rattrapage peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires. Le règlement s'effectue de préférence en ligne, par carte bancaire au moment de l'inscription, ou bien alors au secrétariat-accueil, en espèces ou en chèque(s) bancaire(s) à l'ordre de la MJC (jusqu'à 8 chèques), ou enfin par virement. Les chèques vacances et les bons loisirs jeunes sont acceptés.

Nombre d'activités autorisées

Les mineurs ne peuvent être inscrits à plus de trois nouvelles activités.

Supplément extérieur

Les cotisations des cours à l'année sont majorées de 30 € pour tout adhérent résidant hors de Gex ou de Veronnex.

Séance d'essai

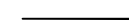
Après votre inscription à une activité, vous bénéficiez d'une séance d'essai ; suite à cette **unique séance** vous pouvez annuler votre inscription dans un délai d'une semaine, exclusivement auprès du secrétariat et en aucun cas auprès des animateurs.

Réduction et autres avantages

Pour les enfants comme pour les adultes, des réductions dépendant du quotient familial (donné par la CAF) sont accordées par la MJC. Pour en bénéficier, adressez-vous à l'accueil de la MJC avec votre QF.

Conditions de participation :

- Tout cours d'une année est dû avant la première séance (séance d'essai). Un défaut de paiement à cette échéance entraînera une première relance. Si celle-ci reste sans réponse, la seconde équivalra à l'augmentation automatique de 10 % de la cotisation restant due.
- **Il ne sera procédé à aucun remboursement pour un arrêt d'activité en cours d'année ni pour une participation irrégulière dans la mesure où l'association engage du personnel à l'année.** Les cas de force majeure pourront être étudiés au cas par cas et sans aucun engagement de la MJC.
- Le nombre d'adhérents admis par cours est défini (nombre maximum et nombre minimum) selon les activités. Les limites sont décidées par la direction et l'animateur en concertation avec le CA.
- La MJC se réserve le droit de maintenir ou d'annuler une activité n'ayant pas le nombre d'inscrits suffisant, ceci dès la 2ème semaine d'activité. **Toute annulation du fait de la MJC, donnera lieu à un remboursement**, y compris l'adhésion.
- Les activités de la MJC se déroulent sur les différents sites mis à disposition par les municipalités (cf. Lieux). Cependant, **en cas de force majeure** empêchant leur tenue en présentiel, la MJC se réserve le droit d'utiliser tout moyen technologique qu'elle jugera approprié pour maintenir un maximum de cours, notamment par visioconférence.
- Toute inscription à une activité implique une assiduité, sous peine d'éventuelle exclusion.
- Les activités de la MJC suivent le rythme scolaire français, de septembre à juin. Toute récupération de cours (jours fériés, professeur absent...) s'effectue dans la mesure du possible avant la fin du mois de juin, parfois lors des périodes de vacances. En cas d'absence des animateurs, les adhérents seront prévenus par SMS.
- **Les adhérents à une activité pourront être exclus provisoirement puis définitivement si nécessaire, sans remboursement de cotisation, s'ils perturbent le bon déroulement de l'activité par une attitude non respectueuse du présent règlement, de l'animateur et/ou des autres participants.**
- L'animateur est seul juge du niveau de l'adhérent et de son affectation dans un cours



correspondant à ses capacités. En cas de désaccord, l'inscription ne sera pas acceptée.

- Un certificat médical est obligatoire pour certaines activités : zumba, danse africaine, karaté, piloxing, cross training, taekwondo.
- Il est obligatoire de changer de chaussures avant de pénétrer dans la salle de danse de la MJC, les salles de Veronnex, la salle Béjart, les gymnases de l'Institution Jeanne d'Arc et du Turet, ainsi que la salle de sport de Sergy.
- Il est interdit de manger et de boire dans ces mêmes salles, seules les bouteilles d'eau sont acceptées.
- Les spectacles et répétitions font partie intégrante des cours.
- Les adhérents peuvent refuser la diffusion des photos et des films pris pendant les cours et les spectacles. Nous précisons qu'ils sont utilisés à des fins promotionnelles, exclusivement en lien avec la MJC (brochure MJC, site internet).
- Pour des raisons de sécurité, les parents, représentants légaux et/ou accompagnateurs ponctuels des mineurs doivent accompagner et rechercher les enfants devant la salle de cours et/ou dans le hall de la MJC. **Ils doivent s'assurer de la présence de leur animateur avant de laisser leurs enfants sur place.**
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité des animateurs uniquement durant la durée effective de l'activité pratiquée. Les responsables légaux des mineurs s'engagent à dégager de toute responsabilité les membres de la MJC (salariés, bénévoles, animateurs) en dehors des heures de cours pour lesquelles les enfants sont inscrits.
- Le règlement intérieur peut être consulté à tout moment sur les panneaux de communication de la MJC, auprès de la direction et sur le site Internet de la MJC.
- Si nécessaire, le CA peut modifier le règlement intérieur en cours d'année, à l'exception du montant de l'adhésion, voté en Assemblée générale ordinaire. La modification deviendra effective dès lors qu'elle aura été affichée dans les locaux de la MJC.
- **Le non-respect du règlement intérieur entraîne l'exclusion de l'adhérent sans remboursement.**
- En cas de non-acceptation d'une des clauses du règlement, le Conseil d'Administration de la MJC se réserve le droit de refuser l'inscription de l'adhérent.
- Depuis la rentrée 2020, les inscriptions en ligne sont privilégiées. Les inscriptions au secrétariat/accueil restent néanmoins possibles à titre exceptionnel, mais elles ne se feront en aucun cas auprès du personnel d'animation.

Lieux :

Selon les activités, Gex met à disposition les locaux suivants : Centre culturel, salle Béjart (école des Vertes Campagnes), gymnase du Turet, gymnase de l'Institution Jeanne d'Arc, halle Perdtamps. Pour sa part, Veronnex propose la salle Pierre Jaques et la salle de la Forge. Sergy, enfin, loue son centre sportif. Nous vous remercions de respecter les lieux et le matériel mis à disposition, ainsi que le règlement et le personnel de chaque salle.

Accueil :

Pour toute demande, démarche, veuillez-vous adresser à l'accueil aux horaires de permanence, consultables sur notre site internet.

